

Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation
Herausgeber: Société jurassienne d'émulation
Band: 79 (1976)

Erratum: Corrigenda Actes 1975
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CORRIGENDA

Actes 1975

« *Un grand Jurassien. Hommage à Henri Mouttet,
ancien conseiller d'Etat, 1883-1975* »

par Albert Comment

Plusieurs erreurs se sont glissées dans cette évocation. Comme elles altèrent le sens et la qualité du texte, nous nous empressons de les rectifier, et nous prions l'auteur de ne pas nous en tenir rigueur.

Actes, p. 420

Tirés à part, p. 22

Ligne 9, à partir du bas de la page, lire : « Le même rapport relève les actes législatifs suivants, ... ».

Actes, p. 425

Tirés à part, p. 27

Ligne 10, lire : « C'est la ligne de conduite qu'il suivit lui-même ... ».

Actes, p. 430

Tirés à part, p. 32

Lignes 1 et 2, lire : « On peut dans ces circonstances comprendre que la situation existant dans le Jura aujourd'hui le peinait ... ».

Lignes 16 et 17, lire : « ... mais aimant aussi la vie, la société ; souvent avec humour. »

Actes, p. 431

Tirés à part, p. 33

Ligne 1, lire : « ... centenaire de l'Université de Berne, le 4 décembre 1937, et de la Société des juristes bernois les 16/17 octobre 1964. »

